

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération n° D-2019-196

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/05/2019

Missions de contrôle technique - Bâtiments et génie civil - Lot
n°1 - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Missions de contrôle technique - Bâtiments et génie civil - Lot n°1 - Avenant n°1

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville doit obligatoirement mettre en œuvre des contrôles techniques à l'occasion des opérations de construction. Aussi, par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 1 Contrôle technique construction.

Le marché arrivant à son terme le 11 décembre 2019, il apparaît nécessaire de passer un avenant pour compléter l'article 11 du CCAP concernant la durée d'exécution maximale du dernier bon de commande.

Les autres clauses restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 1 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE BÂTIMENTS ET GENIE CIVIL

LOT N° 1 – CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

MARCHE N° 15231M080, NOTIFIÉ LE 11 DECEMBRE 2015

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2019

d'une part,

et

* **L'entreprise QUALICONSULT SAS, Immeuble Antarès - Téléport 4 – Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU**, représentée par

d'autre part.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le présent marché à bons de commande, d'une durée maximale de 48 mois, arrive à échéance le 11 décembre 2019.

L'article 11 du CCAP prévoit que les bons de commande peuvent être notifiés jusqu'au dernier jour de validité du marché et que la durée maximale du(des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 90 jours.

Toutefois, le CCTP précise que la phase réalisation du contrôle technique comprend l'examen des travaux pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Afin de pouvoir exécuter, dans son intégralité, le(s) dernier(s) bon(s) de commande émis sur ce marché, l'article 11 du CCAP est modifié comme suit.

Après la mention « La durée d'exécution maximale du(des) dernier(s) bon(s) de commande émis dans le cadre du marché est fixée à 90 jours », il est précisé :

« L'exécution du(des) dernier(s) bon(s) de commande s'achèvera après le délai de garantie de parfait achèvement de la mission concernée par le(s) bon(s) de commande, en référence au décret 99-443 du 28 mai 1999 (annexe B) relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique ».

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

à _____, le _____ Le titulaire (cachet et signature)	à Niort, le _____ Le Pouvoir Adjudicateur
--	--